Docusign Envelope ID: 78FCF642-E692-488E-B137-8E098AD7A475

ENDRIX DIG
Société par actions simplifiée au capital social de 80.000 euros
Siège social : 18, avenue Félix Faure, 69007 Lyon
853 671 741 R.C.S. de Lyon

(ci-après la « **Société** »)

Procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 19 mars 2026
rectificatif du procès-verbal du 17 décembre 2025

EXPOSÉ PRÉALABLE

La société Endrix GRP, société par actions simplifiée dont le siège est situé 18 avenue Félix Faure 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362, représentée par Monsieur David HUMBERT, gérant de la société F.H., Présidente de la société Endrix Newco, elle-même présidente de la Société,

Associée Unique, constate que, dans le cadre d'une formalité déposée auprès du Greffe du Tribunal de commerce de LYON, un procès-verbal a été établi et transmis mentionnant à tort une **décision collective des associés**, laissant supposer que la société serait pluripersonnelle.

Or, il est rappelé que la société est **depuis le 30/04/2021 et à ce jour, une société unipersonnelle**, composée d'un associé unique, telle qu'inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Associée unique décide de statuer les points suivants :

- Constatation de l'erreur matérielle contenue dans le PV du 18 décembre 2025 ;
- Confirmation des décisions prises relatives à la démission de la société Endrix GRP SAS de ses fonctions de président de la Société et nomination de la société Endrix Newco SAS en qualité de président de la Société ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide :

- de constater le caractère erroné du procès-verbal précédemment déposé mentionnant une décision des associés ;
- de confirmer expressément que la société est unipersonnelle et qu'aucune transformation en société pluripersonnelle n'est intervenue.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confirme la décision constatant la démission, en date du 17 décembre 2025, de la société Endrix GRP SAS de ses fonctions de président de la Société (ci-après désigné le « **Président** »), et nommant en remplacement, avec effet à la même date :

- la société **Endrix Newco**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 18, avenue Félix Faure, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des

Docusign Envelope ID: 78FCF642-E692-488E-B137-8E098AD7A475

sociétés de Lyon sous le numéro 994 310 217, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée.

La société Endrix Newco SAS a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Président de la Société ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions prises par la présente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

Signé par :
David Humbert
95D3E62FAC594CC...

ENDRIX GRP SAS,
représentée par Endrix Newco,
représentée par F.H.,
elle-même représentée par Monsieur David Humbert

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Docusign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.